

6 septembre 2016

PROVINCE DU QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE
--

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 6 septembre 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Jasmin, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
M. Marc Gilbert, conseiller

Absents : M. Patrice Brien, conseiller, M. Maurice Boudreau, conseiller.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Deux résidents sont présents.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
--

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 août et de la séance extraordinaire du 16 août 2016;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Approbation des comptes payables, Rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
7. Adoption du Règlement 2016-421 relatif à la révision du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
8. Adoption du Règlement 2016-422 adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
9. Suivi des travaux de rénovations pour le 142 principale, évaluation des offres de services;
10. Dépôt de l'entente avec Lawrenceville pour le partage d'un employé et des équipements;
11. Dépôt des recommandations du CCU;
12. Résolution d'achat d'un mobilier public avec subvention;
13. Réparation du drain et de la fissure : invitation de contracteur;
14. Procureur à la Cour municipale;
15. Dossier PIIRL;
16. Résolution pour demander la subvention pour l'amélioration des chemins;
17. Soumission pour la mise à niveau de la station d'épuration : ajournement au 13 septembre 19h30;
18. Résolution pour accepter le 3^e décompte pour les travaux de la rue Auclair et de la rue du Sanctuaire;
19. Croque Livres annonce et concours;
20. Voirie;
21. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;

- 22. Comité :
- 23. Affaires nouvelles;
- 24. Période de questions;
- 25. Levée de la séance

2016-09-121

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Denis Vel, appuyé par le conseiller Réal Vel et résolu

Que l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que modifié et de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance
Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.
M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2016-09-122

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2016

Considérant que tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal du 2 août et du 16 août 2016;

Qu'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

Il est proposé par le conseiller Réal Vel et appuyé par le conseiller Marc Gilbert et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 août et de la séance extraordinaire du 16 août 2016 soient acceptés tel que rédigés;

M. le maire demande le vote pour l'adoption du procès-verbal tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Retour sur le point suivant: aucun

- 1. le contrat a été signé;**
- 2. Fête du village : 10 septembre on vous y attend**
- 3. Suivi pour le prêt au Centre des Loisirs Notre-Dame-des Érables : nous sommes en attente d'une réponse.**

M. le maire appelle le point suivant.

2016-09-123

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois ;

Proposé par : Denis Vel
Appuyé par : Réal Vel

Et résolu que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

Dépenses par fonction avec taxe nette (= moins TPS et TVQ)	
02-110 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 914,14 \$
02-220 SÉCURITÉ PUBLIQUE	- \$
02--320 TRANSPORT	3 069,12 \$
02-414 HYGIÈNE DU MILEU/DÉCHET DOMESTIQUE	11 477,91 \$
02-610 AMÉNAGEMENT ET URBANISME	57,53 \$
02-700 LOISIRS ET CULTURES	6 073,97 \$
02-900 ADMINISTRATION	- \$
03-000 AUTRES ACTIVITÉS ET AFFECTATION	1 294,43 \$
	<hr/>
	23 887,10 \$
REMISE FÉDÉRALE	- \$
REMISE PROVINCIALE	- \$
RISTOURNE TPS	901,08 \$
RISTOURNE TVQ	898,90 \$
FTQ	318,79 \$
AJUSTEMENT OU REMBOURSEMENT	192,34 \$
TOTAL	<hr/>
	26 198,21 \$
Dépense durant le mois	38 702,71 \$
Salaire déboursé à la séance du conseil	2 912,05 \$
Salaire déboursé durant le mois	5 531,67 \$
Grand total	<hr/>
	73 344,64 \$

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2016-09-124

6.1 SOUPER BISON EN FÊTE

Proposé par Réal Vel
Appuyé par Marc Gilbert
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise M. Louis Coutu, maire ainsi que M. Denis Vel, conseiller, à nous représenter au « Bison en fête » qui aura lieu le 15 octobre au Centre Aux Quatre Vents à partir de 17h30 au coût de cinquante dollars (50\$) par billet;
Que les profits seront utilisés pour le réaménagement du parc école de l'école secondaire du Tournesol;
Que les frais d'inscription de cent dollars (100\$) ainsi que les frais de déplacement seront pris à même le budget prévu à cette fin;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-09-125

6.2 INVITATION « SHEFFORD SUR LA COLLINE »

Considérant que nous avons reçu une invitation du député Pierre Breton;
Considérant que cette activité aura pour but de rapprocher les intervenants municipaux avec les services offerts par différents ministères du gouvernement fédéral;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Marc Gilbert, appuyé par le conseiller Réal Vel que le conseil autorise M. Louis Coutu, maire ainsi que Mme Majella René, directrice-générale et secrétaire trésorière à participer à cette activité;

Que les frais en lien avec cette activité seront pris à même le budget prévu à cette fin;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-09-126

6.3 SOUPER BÉNÉFICE ANNUEL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE DE LA RÉGION DE VALCOURT

Considérant que nous sommes membres de la Chambre de Commerce et Industrie de la région de Valcourt;

Considérant que cette activité est un lieu de réseautage pour la région et notre municipalité;

Pour ces motifs, sur proposition de Réal Vel, appuyé par le conseiller Marc Gilbert que la municipalité autorise M. Denis Vel à nous représenter lors de ce cocktail dinatoire gastronomique qui aura lieu le 23 septembre au Centre communautaire de Valcourt au coût cent dollars (100\$) par personne ;

Que les frais en lien avec cette activité seront pris à même le budget prévu à cette fin;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-09-127
RÈGLEMENT
2016-421

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-421 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2014-408 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, le gouvernement a adopté le Projet de loi 83 et qu'elle a été sanctionnée le même jour ;

ATTENDU QU'un avis de motion et de présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 août 2016 par le conseiller Denis Vel; (résolution 2016-08-110)

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Réal Vel, APPUYÉ PAR Jacques Jasmin ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER
LE RÈGLEMENT QUI SUIT:

RÈGLEMENT 2016-421 MODIFICATION RELATIF À LA RÉVISION DU
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce Code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent Code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être

exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre public ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Modification demandée par la loi 83

3.1

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

[Le cas échéant]

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute

autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

8.

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Louis Coutu, Maire..... Majella René, Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 août 2016
Présentation du projet :	16 août 2016
Avis public identifiant la date d'adoption:	18 août 2016
Adoption :	6 septembre 2016
Avis public d'entrée en vigueur :	8 septembre 2016
Transmission au MAMOT :	16 septembre 2016

8. RÈGLEMENT 2016-422 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT 2012-405 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE la loi 83 a été sanctionnée et modifie les codes d'éthique;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 2 août 2016 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 16 août 2016 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 18 août 2016;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Gilbert et appuyé par Denis Vel ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 - Code d'éthique et de déontologie des employés modifié

Le Code d'éthique et de déontologie modifié des employés de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, joint en annexe A est adopté.

Article 4 - Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le Maire reçoit l'attestation de la directrice générale et secrétaire trésorière.

Une copie des attestations est versée au dossier de chaque employé.

Article 5 - Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Louis Coutu, Maire

Majella René, directrice-générale
Et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 août 2016
Présentation du projet :	16 août 2016
Avis public identifiant la date d'adoption:	18 août 2016
Adoption :	6 septembre 2016
Avis public d'entrée en vigueur :	8 septembre 2016
Transmission au MAMOT :	16 septembre 2016

9. TRAVAUX DE RÉNOVATION POUR LE 142 PRINCIPALE EST.

A la lumière des prix soumissionnés, et le peu de modification aux montants soumissionnés, nous demanderons un plan et ou un estimé des coûts pour être en mesure de déposer notre projet, dès que de nouvelles subventions seront disponibles. Les dépenses seront prises à même le fonds réservé caisse populaire.

2016-09-129

10. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES DE M. PIERRE BRIEN, OFFICIER MUNICIPAL EN VOIRIE ENTRE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE ET LAWRENCEVILLE

Proposé par Denis Vel
Appuyé par Réal Vel
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'entente intermunicipale relative aux services de M. Pierre Brien, officier municipal en voirie avec le Village de Lawrenceville tel que déposée;

Que cette entente soit conservée dans nos archives;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

11. DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS DU CCU

1er point : Demande de modification du règlement de zonage visant à permettre certains animaux de ferme dans la zone R-7;
La demande est la suivante : le propriétaire désire avoir une vingtaine de poulets et 3 à 4 porcs entre le mois de juin et août.

Le CCU recommande :

Il recommande de ne pas permettre l'élevage des porcs et de permettre l'élevage de poules, soit une douzaine d'adultes et une douzaine de poussins pour la zone R-7.

2016-09-130

Proposé par Réal Vel
Appuyé par Jacques Jasmin

Et résolu

Que le conseil supporte les recommandations du CCU en autorisant douze poules et douze poussins dans la zone R7 ;

Que l'élevage de porc soit interdit;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2e point : Modifier le règlement de construction afin de permettre les fondations sur pieux ou piliers de béton pour les résidences et agrandissement quatre saisons.

Le CCU recommande :

Il est recommandé de permettre les fondations sur pieux pour les agrandissements quatre saisons seulement avec une certification d'ingénieur et non pour les résidences en entier.

2016-09-131

Proposé par Réal Vel
Appuyé par Jacques Jasmin

Et résolu

Que le conseil supporte les recommandations du CCU avec les fondations sur pieux et pilier pour les agrandissements quatre saisons;

Qu'une certification d'un ingénieur soit demandé;

Que l'utilisation de pieux ou pilier ne peut être pour une résidence en entier;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-09-132

12. MOBILIER URBAIN

Proposé par Denis Vel

Appuyé par Marc Gilbert

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise Mme Majella René à faire l'acquisition de mobilier urbain pour la récupération et les déchets;

Que nous participerons au programme de récupération hors foyer des matières recyclables aires publiques municipales qui offre une subvention de 70%;

Que le montant résiduel sera pris dans le budget redevance;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. RÉPARATION DE LA FISSURE ET DU DRAIN

Nous ferons une relance auprès d'Enviro 5 et d'Excavation Bombardier pour la réparation de la fissure et du drain.

2016-09-133

14. PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Considérant que nous devons avoir un procureur qui nous représente à la Cour municipale;

Considérant que notre bureau d'avocat est situé à Laval et que cela occasionne des frais de représentation élevés;

Considérant que nous avons été informés que le bureau d'avocat Bernier Fournier Avocats représentait plusieurs municipalités de la MRC du Val-Saint-

François par l'intermédiaire de Me Miguel Mpetsi Lemelin et Me Maxime Lauzière;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Denis Vel, appuyé par le conseiller Réal Vel que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre de Me Miguel Mpetsi Lemelin de Bernier Fournier Avocats pour nous représenter à la Cour municipale du Val-Saint-François;

Que Me Maxime Lauzière pourra également nous représenter selon les besoins;

Que le tarif proposé est de cent soixante-quinze dollars l'heure (175\$/h);

Que nous serons facturés que pour le temps de représentation de nos dossiers;

Que Mme René demandera à Me Catherine Fafard, de chez DEVEAU Avocats de faire suivre tous nos dossiers actuellement inscrits au rôle de la Cour municipale;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15. DOSSIER PIIRL

M. Louis Coutu, maire nous informe que le plan d'intervention en infrastructures routières locales a été approuvé le 15 juillet dernier. Nous devons présenter notre demande d'aide financière avant le 30 novembre 2016;

2016-09-134

16. SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE D'ORFORD DOSSIER #00024323-1- 42050 (5)-2016-06-13-22 DOSSIER # 00024115-1 - 42050 (5)-201606-15-24

Considérant que nous avons reçu les approbations des deux contributions financière dans le cadre de l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Considérant que la première enveloppe est de onze mille neuf cent cinquante-deux dollars (11 952\$);

Considérant que pour la première nous pouvons la réclamer en entier cette année;

Considérant que pour la deuxième enveloppe est de six mille cent trente-sept dollars (6 137\$) échelonnée sur trois années budgétaires 2016-2017 montant de 2 454\$, 2017- 2018 montant de 2 454\$ et 2018-2019 le solde de 1 229\$;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Denis Vel que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de quatorze mille quatre cent six dollars (14 406\$= 11 952+2 454\$), conformément aux exigences du ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

17. SOUMISSION POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

2016-09-135

Le point est remis à la séance sur ajournement du 13 septembre 2016 à 19h30.

18. RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE 3^E DÉCOMPTÉ POUR LES TRAVAUX DE LA RUE AUCLAIR ET DE LA RUE DU SANCTUAIRE

Considérant que nous avons reçu la recommandation de paiement du décompte no 3 par notre chargé de projets Marc-André Boivin, ing de chez Avizo;

Considérant que nous avons une facture en suspend de deux mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et quatre sous (2 893.04\$) pour des bris électrique;

Considérant que nous avons exécuté des travaux au 190 rue du Sanctuaire pour réparer une entrée qui n'a pas été remise comme à l'origine pour la somme de deux cent soixante-et-onze dollars et quatre-vingt-douze sous (2 71.92\$);

Pour ces motifs sur proposition du conseiller Jacques Jasmin, appuyé par le conseiller Réal Vel que le conseil autorise le paiement du troisième décompte de trente-neuf mille trois cent soixante et un dollars et soixante-dix-huit sous (39 361.78\$) moins les deux montants qui nous sont dus (deux mille huit cent quatre-vingt-treize dollars et quatre sous (2 893.04\$) et deux cent soixante-et-onze dollars et quatre-vingt-douze sous (271.92\$) pour un paiement de trente-six mille cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-deux (36 196.82\$);

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2016-09-136

19. CROQUE LIVRES

Proposé par Marc Gilbert

Appuyé par Denis

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle donne la somme de cent dollars (100\$) pour la mise en place du « Croque Livres » de la municipalité;

Qu'une partie de cet argent servira à l'installation et à la création d'un concours pour lui trouver un nom;

Que Mme Majella René soit la personne référence pour ce projet;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

20. VOIRIE

Nous prévoyons faire un grattage par secteur et remettre de l'abat-poussière.

21. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

**22. COMITÉ
22.1 TRANS-APPEL**

Trans-Appel deviendra membres des trois chambres de commerce de la région du Val-Saint-François. Les arrêts d'autobus sont tous installés et le transport « Au crépuscule est en évaluation ».

22.2 Rencontre des maires de la région pour discuter de la Structure d'accueil versus le projet 20 - 30 de la Ville de Valcourt

23. AFFAIRES NOUVELLES

23.1 FORMATION WEB AVEC INFOTECH- BUDGET

Proposé par Réal Vel
Appuyé par Denis Vel
Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle autorise Mme Majella René a assister à la formation portant sur le Budget en conférence Web le 12 octobre prochain à nos bureaux;
Que la dépense sera pris à même de budget prévu à cette fin;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

23.2 Conférence Web L'équipe maire-directeur général : Une nécessité pour une administration municipale gagnante. M. le maire et la directrice générale assisteront à la conférence dans nos bureaux le 20 septembre prochain.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

La parole est remise à l'assistance
Le conseil reçoit les interventions de l'assistance.
M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2016-09-138

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit ajournée au 13 septembre 2016 à 19h30, il est 21 h 55.

Mme Majella René, gma 1
dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu maire
« en signant le présent procès-verbal le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions»

13 septembre 2016

PROVINCE DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal d'une séance sur ajournement de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 13 septembre 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :
M. Louis Coutu, maire
M. Patrice Brien, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Jasmin, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
M. Marc Gilbert, conseiller

Absent: M. Maurice Boudreau, conseiller.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Deux résidents sont présents.

**RETOUR AU POINT 17
DÉPÔT DES RÉSULTATS DES SOUMISSIONS POUR LA MISE À
NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION**

2016-09-139

Nous n'avons reçu qu'une seule soumission et elle n'est pas conforme.

Proposé par Denis Vel

Appuyé par Réal Vel

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle refuse la soumission déposée par Allen entrepreneur général considérant qu'elle n'est pas conforme.

2016-09-140

**17.2 APPEL D'OFFRES POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION
D'ÉPURATION**

Considérant qu'au point de départ nous pensions que cet appel d'offres devrait être en deux mandats distincts;

Considérant que la soumission reçue en plus de ne pas être conforme était plus élevée que notre estimation et de beaucoup;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Marc Gilbert, appuyé par Patrice Brien que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle mandate Mme Majella René à retourner en appel d'offres et de demander à notre chargé de projets M. Marc-André Boivin, ing de chez Avizo de scinder l'appel d'offre en deux volets : mécanique et génie civil;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2016-09-141

**23. AFFAIRES NOUVELLES
23.3 FORMATION D'UN OPÉRATEUR EN EAUX**

Considérant que nous devons avoir un opérateur en eaux usées formé selon les exigences du MDDELCC;

Considérant que nous sommes trois petites municipalités avec cette même obligation;

Considérant que nous sommes conscients qu'un partenariat pour la formation d'un opérateur minimiserait les coûts pour chacune des municipalités;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Réal Vel, appuyé par le conseiller Patrice Brien que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle informe les municipalités de Bonsecours et Lawrenceville de son intérêt à participer au partage des frais de formation ainsi que du partage de l'opérateur qui sera formé;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2016-09-142

23.4 20 TRÉSORS CULTURELS

Considérant que nous avons reçu une demande de M. Paul Lessard pour participer à ce programme;

Considérant qu'il a déjà créé une liste pour ce programme et qu'il a besoin de notre aval pour la déposer;

Proposé par Patrice Brien

Appuyé par Denis Vel

Et résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle donne son appui à M. Paul Lessard pour déposer en notre nom une liste dans le cadres des « 20 Trésors Culturels »

Que nous demanderons à M. Paul Lessard de nous déposer la liste pour que nous puissions en prendre connaissance;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2016-09-143

23.5 CONCERT TROMPETTE ET ORGUE ORGANISÉ PAR LA FADOQ COMITÉ DE FRANCINE A. GIGUÈRE ET ROMÉO HUDON

Considérant que nous avons demandé beaucoup de photocopies couleurs pour l'impression des affiches et billets pour notre concert Trompette et Orgue du 16 octobre prochain;

Considérant nous avons encore besoin de photocopies couleurs pour notre programme;

Nous demandons la possibilité d'imprimer environs 250 programmes avec couverture couleurs.

Proposé par Réal Vel

Appuyé par Denis Vel

Et résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte que le programme pour le Concert Trompette et Orgue soit imprimé tel que demandé sans facture;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2016-09-144

24.6 PAIEMENT DU 3^E DÉCOMPTÉ DE GRONDIN EXCAVATION INC.

Considérant que nous avons reçu la recommandation de payer le 3^e décompte en entier;

Considérant que nous avons décidé d'enlever les frais facturés de 2 893.04\$ pour le bris électrique et de 271.92\$ pour la réparation de l'entrée du 190 du Sanctuaire;

Considérant qu'actuellement nous sommes en pour parler à savoir qui assumera la facture de 271.92\$;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Denis Vel et appuyé par le conseiller Marc Gilbert que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle acquitte le 3^e décompte moins la facture du bris électrique de 2 893.04\$ pour un total de 36 035.50\$

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2016-09-145

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée à il est 20 h 35.

Mme Majella René, gma 1
dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu maire
« en signant le présent procès-verbal le maire est réputé avoir signé toutes les résolutions »